

règlement intérieur de L'espace jeunes L'Îlot

c'est quoi ?

L'Îlot est un **service municipal ouvert à tous les adolescents de la commune, ayant au moins 11 ans**. Il est situé aux Dômes de l'Ise.

C'est un **lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets**. L'accès se fait sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

Les projets pédagogiques et éducatifs sont consultables à l'Espace Jeunes.

Les cotisations

Une cotisation est demandée à chaque participant. Elle permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à certaines activités.

Le prix de la cotisation est de **10€ par jeune pour l'année scolaire**, payable sur facture. Elle peut être revue chaque année par le Conseil municipal.

L'adhésion est demandée en septembre et n'est effective qu'après avoir renseigné la fiche de liaison

La tarification sera modulée en fonction du type d'activités.

Les inscriptions se font à l'Espace Jeunes aux Dômes de l'Ise.

fonctionnement

PERIODE SCOLAIRE : Mercredi : 14h - 18h / Vendredi : 18h - 20h

VACANCES SCOLAIRES : 10h - 12h30 et 13h30 - 18h + 1 soirée : 18h30 - 21h30

L'Îlot est fermé 1 semaine aux vacances de Noël et 3 semaines en août.

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux, le matériel mis à leur disposition et à s'investir dans la vie de l'Espace Jeunes.

responsabilités

 Les jeunes sont sous la responsabilité de la commune de Bourgbarré durant les heures de fonctionnement de L'Îlot.

Les parents sont financièrement responsables de tout dégradation volontaire de leurs enfants.

encadrement

L'encadrement des jeunes est assuré par des **animateurs diplômés et qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.**

En cas de malaise ou d'accident survenant à un jeune, le responsable du local contactera un médecin ou les secours qui jugeront de la suite à donner. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

